



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 814

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS - CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC ETIENNE POULLE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024\_050 en date du 22 janvier 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un contrat de production et de prestations annexes avec Étienne POULLE domicilié à Briollay (49125) 14 route de Soucelles ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition personnelle présentée à Labanque sise 44 place Clemenceau à Béthune (62400) qui se déroulera de la notification au 6 mars 2026 pour un montant de 94 000 euros nets de taxes,

Considérant que l'exposition « la Biennale d'arts visuels 2026 », ne pouvant débiter courant mars 2026, de nouvelles dates d'exécution de la prestation de l'artiste Marie DUCATÉ ont été définies avec l'artiste,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 au contrat de production et de prestations annexes avec Étienne POULLE domicilié à Briollay (49125) au 14 route de Soucelles, ayant pour objet de réorganiser le calendrier et de fixer la date de fin de la prestation au 10 avril 2026, sans incidence financière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au contrat de production et de prestations annexes avec Étienne POULLE domicilié à Briollay (49125), 14 route de Soucelles, ayant pour objet de modifier la date de fin des prestations relatives à la production d'œuvres originales et de la porter au 10 avril 2026, initialement prévue au 6 mars 2026, à l'occasion de son exposition personnelle à Labanque, et ce, sans incidence financière.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**